

« La laïcité n'est pas une option spirituelle parmi d'autres, elle est ce qui rend possible leur coexistence, car ce qui est commun en droit à tous les hommes doit avoir le pas sur ce qui les sépare en fait. ». Le philosophe Régis Debray rappelle le principe de neutralité religieuse de l'Etat en insistant sur le fait que la laïcité est fédératrice pour les hommes. Nous pourrions définir la laïcité tout d'abord par la séparation de l'Eglise et de l'Etat (dès 1905), ce qui assure donc que l'Etat ne gère aucune affaire concernant la religion. C'est aussi un principe de tolérance et d'acceptation de chaque individu, peu importe sa / ses croyance(s). Le respect d'autrui est donc indispensable et directement lié à la laïcité, il inclut donc la liberté de l'autre, et le vivre en société.

Nous pouvons alors nous demander dans quelle mesure ce principe de neutralité de l'Etat est garant du vivre ensemble dans une société dont les croyances divergent. Nous verrons dans un premier temps comment ce principe garantit le vivre ensemble dans des sociétés multiculturelles, ensuite nous analyserons les limites ou les variantes des applications qui peuvent conduire à l'implosion du vivre ensemble. Enfin nous comprendrons qu'il faudrait peut-être redéfinir la laïcité et le vivre ensemble

Tout d'abord, le principe de laïcité garantit le vivre ensemble dans des sociétés multiculturelles. Ce principe est une construction historique dont l'affirmation a traversé différentes étapes. Le terme laïcité apparaît seulement vers la fin du 19<sup>ème</sup> mais l'idée apparaît dès l'époque moderne. Ainsi, Voltaire dans le *Traité sur la Tolérance* critique le fanatisme religieux en plaidant pour le respect des croyances et notamment le respect d'autrui. Dès le début de la révolution, la religion catholique a été au cœur des débats, c'est pourquoi les constituants ont établi une constitution civile du clergé pour laïciser l'Etat. Sous la III<sup>ème</sup> République, de nombreux textes législatifs définissent le principe de laïcité, et plus particulièrement la loi de 1905 qui atteste que : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public. » (Article 1). La Constitution du 4 octobre 1958 proclame que : « La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale et assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion.. Elle respecte toutes les croyances. » (Article 2). Des textes législatifs précisent également le principe de la laïcité, notamment dans le domaine scolaire. C'est le cas des lois Jules Ferry qui instituent « l'école publique, laïque et obligatoire ». (1882-1883)

Cependant, lorsque la loi est imprécise, contradictoire ou incomplète, la jurisprudence joue alors un rôle clé. Nous pouvons citer l'affaire Baby Loup concernant la question du port du foulard islamique dans une crèche. La jurisprudence qui fait alors office de loi a alors permis d'adapter une solution en fonction des circonstances puisque d'une part, la loi affirme que nul ne doit être inquiété par ses opinions mêmes religieuses, mais d'autre part, leur manifestation ne doit pas troubler l'ordre public établi par la loi. Le droit français se porte alors garant de la laïcité et des libertés d'autant plus que selon Aristote « Nul n'est censé ignorer la loi. ». Nous pouvons alors affirmer que la loi a un caractère obligatoire et qu'elle permet de vivre harmonieusement dans une société où les coutumes divergent puisque lorsqu'il y a non respect de la loi, cette dernière prévoit des sanctions et des infractions.

Cette législation française coïncide ou non avec les législations d'autres pays. Ainsi, au Japon, le shintoïsme, était religion d'Etat. Chaque citoyen était contraint d'adhérer à un sanctuaire shintoïste, l'Etat avait le contrôle sur la religion et finançait les cérémonies shintoïstes. La constitution de 1889 reconnaissait la liberté religieuse, cependant la garantie était faible car le shintoïsme restait religion d'Etat. Ce n'est qu'en 1946 que la constitution

établit la séparation de l'Etat et des religions, elle stipule notamment dans son article 20 « La liberté de croyance religieuse est garantie à tous. Aucune organisation religieuse ne peut recevoir de privilège quelconque de l'Etat. » ou « L'Etat et ses organes doivent s'abstenir de l'enseignement religieux et de toute activité religieuse. » Cependant l'impact sur l'opinion publique japonaise fut moindre puisque le shintoïsme reste la religion majoritaire au Japon, pratiquée par plus de 100 millions de personnes. On retrouve une forte présence du shintoïsme dans la société, comme peut le percevoir le spectateur averti des films de Miyazaki tel que Le Voyage de Chihiro où l'un des personnages principaux, Aku est un kami, c'est-à-dire un esprit de la nature.

La constitution indienne de 1948 pose l'interdiction de tout signe, marque, nom ou vêtement indiquant une religion. La laïcité indienne est une volonté de la puissance publique de respecter et traiter les religions, d'interdire les discriminations et de permettre à chacun l'accès aux lieux de culte de son choix. Les personnes qui fréquentent un établissement d'enseignement ne sont en rien obligées de suivre l'éducation religieuse de cet établissement, ni de participer aux cérémonies religieuses qui peuvent y être organisées. La laïcité est résumée par l'égalité bienveillante de l'Etat à l'égard de toutes les religions. Mais elle n'apparaît qu'en 1950 dans les articles de la Constitution du pays et toutes les lois pénales sont laïques.

Quant à la Pologne, elle est devenue laïque grâce à la période communiste. En effet, cette période a permis la mise en pratique d'une certaine forme de laïcité en instaurant le mariage civil et le divorce, en donnant la propriété des terres aux paysans et non plus à l'église qui a été expropriée des biens fonciers agricoles. D'ailleurs, la séparation des églises et de l'Etat dans la Constitution politique date de 1952 et les églises n'étaient plus subventionnées par l'Etat. De plus, le communisme prônant l'égalité des hommes et des femmes, la Pologne avait, à cette époque, 10 ans d'avance dans le domaine du droit des femmes par rapport à la France. Par exemple, la législation de l'IVG avait été mise en place en 1956 alors que cette intervention était interdite dans la plupart des pays occidentaux. Enfin, ce n'est qu'en 2000 que l'Eglise suédoise s'est séparée de l'Etat, ce qui est assez récent. La Suède est en cours de laïcisation et reste fragile mais cependant c'est très encourageant.

Ces différences d'application peuvent conduire à une implosion du vivre ensemble, particulièrement en France.

Le vivre ensemble montre ses faiblesses et est remis en question avec la montée en puissance des partis extrémistes et de l'islamisme radical. Cependant, avec la diversité des cultures, la société a besoin de la laïcité pour pouvoir vivre en communauté. Et c'est à ce propos que la laïcité est un échec. En effet, la laïcité essaie de neutraliser les revendications et les empiètements, mais elle ne gère pas l'intolérance et le racisme. Ainsi, le terrorisme est souvent associé à l'islam dans les esprits, ce qui crée des amalgames et va engendrer le plus souvent un rejet envers la communauté musulmane. De plus, un fossé se creuse et les populations se divisent en groupe communautaire. De ce fait, un climat de doute et de suspicion s'installe envers les musulmans qui sont pointés du doigt, en étant identifiés comme des terroristes potentiels. C'est pourquoi, les violences meurtrières des attentats terroristes remettent en cause inévitablement les valeurs de bien vivre ensemble et suscitent une remise en cause de la religiosité.

De plus, le vivre ensemble permis par le respect d'autrui et la laïcité ne sont plus aujourd'hui des valeurs partagées par tous. Tout d'abord, certains partis politiques, même non radicaux, tiennent des discours qui vont à l'encontre de la laïcité et fragilise le vivre

ensemble : « La laïcité et la loi sur la laïcité n'ont pas été faites pour gommer notre culture et nos racines chrétiennes ». (Nadine Morano). Ceci se révèle discriminatoire et suscite des réactions au sein de l'opinion publique. De même, aux Etats-Unis, Donald Trump, candidat à l'élection présidentielle de 2016, souhaite interdire l'entrée des musulmans sur le sol américain. De plus, dans certains Etats, la laïcité est inexistante ou en recul : l'anglicanisme est religion d'Etat depuis le XVIIIème siècle en Grande Bretagne et pourtant, l'Angleterre est connue pour sa grande tolérance religieuse, notamment face à la visibilité des sikhs, avec leur turbans. A l'inverse, l'Arabie Saoudite ne tolère aucune autre religion que l'islam, religion d'Etat. Dans le cas de la Pologne, le pays est en train de se dé-laïciser. En effet, depuis 1997 une nouvelle constitution a été rédigée pour que la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'y soit plus inscrite. Par conséquent, la religion prend une place de plus en plus importante dans la vie politique et quotidienne (présence de la croix au parlement, obligation des médias à respecter les valeurs chrétiennes etc.)

Les polémiques telles le menu végétarien dans les cantines, ou encore le port du voile dans les universités suscitent, en France, de nombreuses réactions qui remettent en cause la légitimité de la laïcité. En effet, le menu végétarien est perçu par de nombreuses personnes comme une alternative aux interdits alimentaires religieux (viande halal, casher...). Cependant, l'objectif des menus végétariens dans les cantines est justement d'instaurer une « laïcité culinaire ». «Le plat végétarien, et à plus forte raison végétalien, est une solution laïque et œcuménique aux préférences alimentaires de chacun» selon Yves Jégo, député UDI. En ce qui concerne les débats autour du port du voile, beaucoup de personnes y voient un non respect de la laïcité en France, et le considèrent comme un signe ostentatoire. Alors que pour ces femmes, c'est un simple respect de leur foi. Nous pouvons citer de multiples affaires, telle l'affaire de Creil, qui concerne trois jeunes filles exclues de leur collège car elles portaient le voile. .

La loi sur les signes religieux dans les écoles publiques créée en 2004, a été promulguée pour éviter la multiplication de ces situations. Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, « le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ». Elle autorise néanmoins le port de signes religieux discrets. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève.

Il y a également l'affaire de la crèche Baby Loup : le licenciement d'une salariée portant le voile, malgré le règlement de l'établissement qui imposait la neutralité religieuse de ses employés. La jeune femme aurait fait preuve d'insubordination en refusant de l'enlever. Cependant, il est difficile d'avoir un jugement tranché sur le port du voile en public, car s'il leur était totalement interdit, ces femmes risqueraient de ne pas s'intégrer dans la société, en restant chez elles, ce qui ne garantirait pas le vivre ensemble.

Cette multiplication des atteintes et des remises en cause contraint donc à redéfinir la laïcité pour assurer la pérennité du vivre-ensemble.

De nouveaux acteurs se saisissent de la laïcité pour la défendre et la faire vivre. On peut citer le cas des nombreuses associations qui défendent le vivre ensemble à travers le respect du principe de neutralité religieuse, des structures comme EGALité Laïcité Europe, ou Union de Familles Laïques. Néanmoins il est difficile de mesurer concrètement l'efficacité de leurs actions qui se limite bien souvent à de l'information. Ce sont désormais les médias et la culture qui ramènent la laïcité sur le devant la scène. Dans les archives du CDI pour l'année 2015, le terme « laïcité » revient dans le titre de plus de 50 articles de revues et journaux. Le cinéma, également s'empare du débat : en 2011 la réalisatrice Nadia El Fani dans son film Laïcité, inch'Allah , montre les difficiles rapports de la Tunisie à la liberté de conscience et à l'Islam.

Et si aujourd'hui la question semble échapper à la seule compétence de l'Etat, celui-ci entend fournir les outils nécessaires pour que le débat continue de vivre. C'est le rôle de l'Observatoire gouvernemental de la laïcité qui rédige des guides adaptés à différents secteurs socioprofessionnels, l'Education Nationale par exemple. On peut noter par ailleurs dans ce domaine la réforme de l'Education Civique Juridique et Sociale qui devient à la rentrée 2015-2016 de l'Education Morale et Civique, et l'affichage systématique de la charte de la laïcité dans les établissements scolaires.

Certains penseurs dénoncent cette occupation de la scène publique par la laïcité voire son instrumentalisation par les politiques, la jugeant déviée de son but premier. Initialement pensée pour assurer le vivre ensemble, 'une cohabitation civilisée' entre les croyants de tous bords et pour permettre un dépassement des différences, la laïcité est devenue un facteur d'exclusion et de discriminations entre les religions. Pour Vincent Valentin, maître confrencier en droit public, il y a désormais une confusion entre le public et le privé. " En étendant le principe de neutralité de l'autorité publique aux usagers eux-mêmes, on est passé d'une laïcité juridique à une laïcité culturelle, qui voudrait que le public se privatise et que le privé se publicise ». Ce n'est plus à l'Etat, mais aux individus eux-mêmes que l'on demande d'être neutre. Peu à peu, la religion redevient une affaire publique et les individus semblent perdre leurs libertés individuelles alors même que la laïcité de 1905 était étroitement liée aux valeurs républicaines de liberté et d'égalité.

En conclusion, nous pouvons dire que le principe de laïcité est essentiel afin de garantir le vivre ensemble dans une société où les croyances et les modes de vie divergent. Cependant, dans la réalité des faits, les applications de ce dernier principe aboutissent aujourd'hui à l'inverse : provoquer l'implosion du respect d'autrui. Le débat est dévoyé, on peut parfaitement le voir dans une couverture du magazine satirique Charlie Hebdo ou l'on voit Marianne, écartelée d'un côté par un rabbin, un prêtre, un imam, et un pape orthodoxe. Il est écrit « La laïcité c'est par où ? La laïcité dans l'entreprise, à l'école, dans le monde... »

*Lycée Jean Monnet*  
*Coupe Nationale des élèves*  
*citoyens*

*Adresse : 16 rue du Portail Rouge  
42014 Saint-Etienne Cedex*

*Numéros de téléphone : 04 77 46 36 00*

*Par mail :*

[ce.0420043u@ac-lyon.fr](mailto:ce.0420043u@ac-lyon.fr)

*Proviseur : M.Ginoux*

*Présentée par la Terminale L (1). 24 élèves*

*Supervisée par Mme Garcia Torrecillas :*

[claudine.garcia@ac-lyon.fr](mailto:claudine.garcia@ac-lyon.fr)

06 01 80 56 61